

Communiqué de presse du 20 juillet 2010

La mutuelle Orphéopolis n'est plus membre du Comité de la Charte

1

Le Comité de la Charte annonce que la mutuelle Orphéopolis lui a fait connaître sa décision de ne plus être membre du Comité de la Charte dans l'attente de la mise au point de ses nouvelles relations contractuelles avec l'Etat. Par conséquent, à compter de ce jour, la mutuelle Orphéopolis n'est plus agréée par le Comité de la Charte du don en confiance. La mutuelle a également informé le Comité qu'au terme de ce processus d'adaptation, elle envisageait de solliciter à nouveau son agrément.

La liste des 63 organisations qui sont agréées est disponible sur :
http://www.comitecharte.org/ewb_pages/o/organisations_Liste_simple.php

Le rôle du Comité de la Charte :

Le Comité de la Charte du Don en Confiance exerce depuis 20 ans la mission de régulation professionnelle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire
Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi* // 01 53 36 35 02/03 // 06 22 78 71 38 // contactpresse@comitecharte.org ou
mp.medouga@orange.fr - * se prononce Jikessi